



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

12 JANVIER 1983

**Projet de décret pour les dépenses culturelles
Education nationale de l'année budgétaire 1983**

**Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°
de la Constitution**

—
ERRATA
—

A la page 3, article I, colonne Crédits non dissociés, il convient de lire en face de la ligne « TOTAUX » 1 471,3 au lieu de 1 371,3.

A la page 43 du tableau annexé, colonne Crédits non dissociés, il convient de lire en face de la ligne « TOTAUX » pour les titres I et II 1 471,3 au lieu de 1 371,3.